Mis en ligne le 10 octobre 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231006-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-10-2023
Publication le : 06-10-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 3 octobre 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT (excusé), Monsieur Frank PRESUMEY (excusé), Madame Clotilde BERTHIER (excusée), Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Madame Flore LEON.

Madame Anne DROGO est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-9.1-151

Adhésion au service de cartographie en ligne de Territoire d'Energie Isère (TE38) et signature d'une convention d'utilisation

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle :

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil municipal a acté le transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public à TE38,

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie sur son territoire de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres…). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation et doivent être fournis dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231006-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-10-2023
Publication le : 06-10-2023

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la Commune de ses obligations en matière de Déclaration de projet de travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme présente au Conseil municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne,
- **S'engage**, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la Commune, et de prendre note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 4 octobre 2023
Le Maire

